

Séance du 10 Décembre 1947

L'an mil neuf cent quarante-sept, le Dix Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montrejeau régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence du M. J. Grand, Maire.

Etaient présents M. M. Bouché, Cam. Cécile B. Dufort J. Adjoints, M. M. Soubiéelle, Doumère, Lagardelle, Dabbie, Loo Mandine, Lamolle, Pujau L. Baronne B. Bruniot, Lacoste et Blancat J. Orbiac L.

Membres excusés : M. M. J. Paul, Dirabent, Barthet J. Verdier J.

Lecture est donnée du procès verbal de la séance précédente.

Ordre du jour :

- 1^e Requête Lalanne G.
- 2^e Délibération relative aux chemins vicinaux.
- 3^e Taxe locale à l'enlèvement des ordures ménagères.
- 4^e Taxe abattage sur les viandes fraîches
- 5^e Équipement des saunes. Comptoir
- 6^e Questions diverses

M^e Loo R. est nommé Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture de la notification qu'il vient de recevoir du Président du Conseil de Préfecture interdépartemental de Toulouse comme suite à une requête introduite par le Sieur G. Lalanne demandant aux Fossés prétendant que sa femme Cécilia Suberbille est décédée des suites de la fièvre typhoïde provoquée par la pollution de l'eau distribuée par la Ville.

Il demande à ses Collègues de prendre une délibération l'autorisant à défendre la Commune et à faire produire un mémoire en défense en deux exemplaires dont un sera remis au Membre présent, à l'unanimité, autorisant le Maire à bien faire ou à faire représenter pour bien faire la Ville.

Le Président donne lecture du programme de restauration des chemins vicinaux n°s 1 bis à 4, redemandé par M. l'Ingenieur des E. P. S. de Montrejeau... les frais s'élèvent à la somme de 240.000 francs, inscrits au Plan d'équipement national et subventionnés par l'Etat et le Département, à concurrence de 60%.

Le conseil considérant l'opportunité des travaux et l'intérêt qu'il y a à en assurer l'exécution dans le plus court délai possible accepte le programme de remise en état des chemins vicinaux en question pour son évaluation de 240000^f et décide que la part de la somme à verser par la Commune soit de 40% de 240000^f = 96 000^f sera prélevé à la relégation si possible du Budget communal.

Requête Lalanne

Chemins vicinaux

Lu et approuvé, le 4/4/48
Le Maire, signé

Taxe sur les ordres ménagers

Le 9^e Aire expose ensuite au C. M. que le service d'entretien des ordres ménagers, dans l'agglomération, occasionne à la Ville une dépense annuelle moyenne de 250 000 francs (entretien et amortissement du matériel, carburant, conducteur du véhicule), que la Commune étant grevée de 1263 centimes additionnels pour insuffisance de revenus, il serait équitable de faire supporter le coût de ce service par les contribuables qui en profitent directement.

À cet effet, il y aurait lieu de recourir à la taxe d'enlèvement des ordres ménagers autorisée par la loi du 13 Août 1926..

Les membres présents estimant que cette taxe représente la rémunération d'un service rendu, qu'il est donc équitable de l'imposer à ceux qui en bénéficient, que le nombre de familles est déjà suffisant, sont d'accord pour l'exercice 1948 et suivants et conformément à la loi du 13.8.1926, une taxe d'enlèvements des ordres ménagers. - Elle sera créée et recouvrée dans les conditions déterminées par le Décret du 11.12.1926.

Son taux est fixé à 15% du revenu net des immeubles servant de base à la contribution foncière. - Pour les immeubles temporairement exonérés de cette contribution, la base de la taxe sera déterminée par comparaison avec le revenu net attribué aux locaux similaires soumis à l'impôt foncier.

Le 9^e Aire propose à ses Collègues de créer une taxe. Sur les viandes fraîches en vue d'obtenir des ressources budgétaires pour 1948 et les années suivantes permettant de compenser les dépenses de plus en plus lourdes d'entretien du abattoir, traitements du préposé au service, éclairage, etc.

Se référant à la loi n° H.854 du 27 Mai 1946, il estime que cette taxe pourrait être perçue au profit de la Commune sur les viandes fraîches provenant de l'abattage des boeufs, veaux, moutons, porcs destinés à la vente.

Le taux de cette taxe pourrait être fixé à un franc par kilo de viande nette ; elle prendrait effet du 1^{er} Janvier 1948.

Après avoir entendu et examiné cette question, les Membres présents sont d'accord, à l'unanimité, de voter cette taxe d'abattage qui permettra à la Commune de se procurer des ressources qui lui sont nécessaires.

Il est entendu que la délibération sera transmise à l'approbation de Mr. le 1^{er} Gref et à l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et du Directeur départemental des Contributions Indirectes.

Elle sera acquittée mensuellement sur déclaration remise aux G.T. et dans les conditions prévues pour le règlement des taxes sur le chiffre d'affaires... Les viandes expidies ne approuveront pas cette taxe.

Sapeurs. Pompiers

Mr. Lau. Béville. Désigné délégué à la Compagnie des Sapeurs. Pompiers demande au conseil que la Commune prenne à sa charge la dépense occasionnée par l'achat de 22 tenues de travail pour les Sapeurs au mois de Mars dernier.

Délibéré homologué le 30/12/47

N. le 1^{er} Gref et Gaufrans

Arrêté 1^{er} Gref. du 4/3/1948
Dél. homologué au 9/3/1948
Il peut pour être annexé à l'arrêté
1^{er} Gref. du 4 Mars 1948
Signature : le 5^{er} Gref

Il fait très justement observer que nos stagiaires doivent être équipés avec des vêtements et du matériel en excellent état.. Il ajoute que, sur l'affirmation du Lieutenant de la subdivision, une subvention de 45% doit être accordée à la commune pour cette dépense.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil est unanime à reconnaître la nécessité de ces achats et vote les crédits nécessaires qui seront fixés au Ch. 5 du B. de 1947 ou prévus au Budget Financier de 1948.

Le Maire est chargé d'intervenir auprès du Commandant Gaudron chef du Service Départemental de défense contre l'Incendie pour qu'il active l'envoi, par les Services intéressés, des diverses subventions dues par notre subdivision aux stagiaires. Pompiers.

M. Porte Président du Syndicat Cantonal des Artisans se plaint de la lenteur apportée par le Bureau Départemental des Charbons pour la mise en place de l'attribution du mois de Novembre ... Le Maire est chargé de demander au Service intéressé d'activer la livraison de cette fourniture à M. Maupomé négociant E. V. et à Mme Falgayrac à Gourdan. Solignac.

À la demande de M. St. Blancat, Lieutenant des Pompiers, le Conseil est d'accord de faire l'achat d'un extincteur pour combattre les premiers incendies. . Il est aussi d'accord pour faire installer le téléphone chez le Lieutenant. Dès que le travail sera terminé, le public en sera informé par la presse et il sera adressé une lettre à chaque Maire rattaché à la subdivision pour indiquer le numéro téléphonique des "Pompiers".

M. Barron signale que l'appareil téléphonique de l'Hôtel du Lac est à vendre; M. St. Blancat doit se renseigner en rapport avec le propriétaire.

M. Lion Dujau insiste pour que les communes rattachées à notre subdivision (celles du canton et quelquesunes du canton de Barbazan, au total: 22) et protégées par nous, participent aux dépenses d'entretien, de matériel et d'équipement, au prorata du nombre de foyers que chacune d'elles compte. .

Le Conseil, à l'unanimité, voterait à l'avis de M. Dujau .. Il est entendu que les Maires des communes intéressées seront convoqués à une date ultérieure à cet effet.

La voiture de S.P. ne peut être réparée convenablement; le Conseil estime donc que dès que nous aurons acheté le camion neuf, le mieux sera de vendre cette Delaunay dont le prix actuel peut varier entre 30 à 50 000. -

Alloc" indemnisation au R. Municipal

La Municipalité est autorisé par arrêté du 6.12.1946 à allouer, en remplacement de l'allocation dite du "Dixième" une indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal et il faut le Maire proposer de l'accorder au Receveur qui lui apporte un concours déterminé.

Le Conseil estimant que le Receveur Municipal se montre un guide éclairé de la Municipalité en matière financière et participe à l'étude de questions concernant les finances locales, décide de lui attribuer cette

St-Gaudens le 11/11/1948
Approuvé: le 8/12/48

indemnité de gestion.

Celle-ci partira du 1^{er} Janvier 1948, le taux est trois fois la valeur du 1/10 du Recours en 1939 qui était de 567^x. Il est ouvert au Budget Additionnel de 1947 un crédit de 2100^x pour 1948 et 1949.

Dès 1947 et les années suivantes, un crédit de 1700^x sera inscrit au budget sous la rubrique "Indemnité de gestion au Recours Municipal. En cas de conflit de gestion, la somme sera partagée au prorata des mois de gestion entre les deux Recours M. M. Gourrouille et Fumanah.